



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

**Direction
Départementale
de l'Équipement
Côte d'Or**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 121

du 3 avril 2008

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) «Multirisques» pour les inondations par débordements de la Saône, les crues torrentielles, les ruissellements, les ravinements et les mouvements de terrain sur la commune de Glanon.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-8, les articles R. 125-9 à R. 125-14 et les articles R. 562-1 à 562-12,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2003 prescrivant un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) «Multirisques» (inondations de la Saône, crues torrentielles, ruissellements, ravinements et mouvement de terrain) sur la commune de Glanon,

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2006 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels d'inondations par débordements de la Saône sur la commune de Glanon concernée également par les crues torrentielles, ravinements et mouvements de terrain,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 octobre 2006 au 1^{er} décembre 2006 inclus, et l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à cette enquête,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, et du directeur départemental délégué de l'équipement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles «Multirisques» pour les inondations par débordements de la Saône, les crues torrentielles, les ruissellements, les ravinements et les mouvements de terrain sur la commune de Glanon.

Article 2 : Ce Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents cartographiques au 1/10000ème et au 1/5000ème : une carte des aléas, une carte des enjeux, une carte du zonage réglementaire du risque.

Il devra être annexé, selon le cas, au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ou au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté, avec le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) annexé, sera notifié au Maire de Glanon, au Président du Conseil Général de la Côte d'Or, au Président du Conseil Régional de Bourgogne et au Président de la communauté de communes du Val de Saône.

L'arrêté sera affiché en mairie de Glanon pendant un mois, par les soins du maire.

Article 4 : Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) annexé au présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Glanon,
- dans les locaux de la Préfecture (SIRACEDPC),
- dans les locaux de la Direction départementale de l'équipement (SIS/PPR).

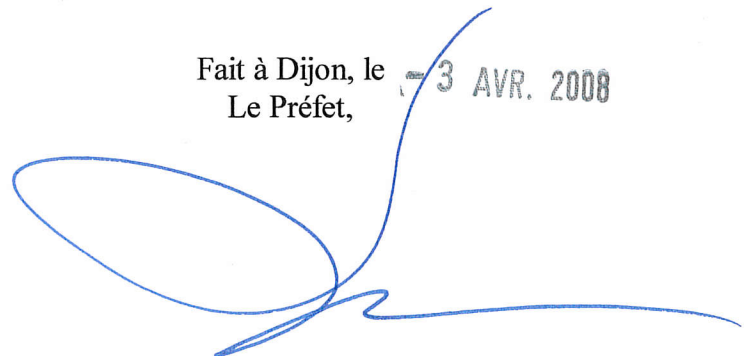
Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention apparente en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Copies du présent arrêté et du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) annexé seront adressées à :

- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs du Ministère de l'Écologie, de l'Aménagement et du Développement Durable,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne,
- Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Côte d'Or,
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental délégué de l'équipement de la Côte d'Or et le Maire de la commune de Glanon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 3 AVR. 2008
Le Préfet,



Dominique BUR